



Aix en Provence

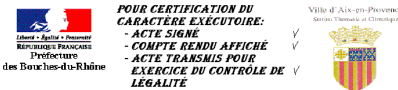
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-352

Séance publique du

29 septembre 2014

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-53193-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ACCUEILS DE LOISIRS AIXOIS RELATIVES A L'ÉVOLUTION DES RYTHMES ÉDUCATIFS - ADOPTION D'AVENANTS.

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Laurent DILLINGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse et Vie Etudiante

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ACCUEILS DE LOISIRS AIXOIS RELATIVES A L'ÉVOLUTION DES RYTHMES ÉDUCATIFS - ADOPTION D'AVENANTS.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Enfance et Jeunesse, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite poursuivre son aide financière auprès des centres aérés agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Le Conseil Municipal du 21 juillet 2014 s'est prononcé sur les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre sur le territoire communal.

Les objectifs de cette réforme sont d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et de contribuer à leur réussite en mettant en place une semaine scolaire plus équilibrée en allégeant la journée d'enseignement.

La journée du mercredi s'organise de la façon suivante :

- de 7h30 à 8h30 : garderie,
- de 8h30 à 11h30 : temps de classe,
- de 11h30 à 12h30 : garderie.

Le fonctionnement des centres aérés à l'issue du temps d'enseignement s'articule selon les principes généraux qui suivent et qui ont été définis dans le courant de l'été. Ainsi, les services de la Ville, en partenariat avec les gestionnaires ALSH, centres sociaux et associations, ont élaboré une cartographie permettant d'identifier des structures de proximité

afin de rendre plus lisibles les centres aérés de référence, situés au plus près des groupes scolaires. L'objectif est d'harmoniser sur le territoire communal les modes de fonctionnement des différents ALSH.

- Les familles conservent la liberté de choix des centres aérés qui continuent d'être gérés par les mêmes gestionnaires selon les mêmes modalités que précédemment (*inscriptions, tarifs, projets éducatifs*). Les familles prennent alors en charge, entre 11 h 30 et 12 h 30, leur enfant pour le temps du repas et du déplacement vers le lieu d'accueil.

- Pour les familles qui ne peuvent prendre en charge leur enfant entre 11H30 et 12H30 (*temps de garderie scolaire municipale payant*) et qui ont inscrit leur enfant à l'ALSH de proximité, les enfants sont encadrés par les animateurs de cet ALSH, dès la fin de la classe. Ils sont acheminés (*à pied ou en bus selon le cas*) vers le centre aéré, ils y déjeunent et y passent l'après-midi. Les parents les récupèrent en fin de journée sur le lieu d'accueil.

Les enfants inscrits à l'ALSH de proximité peuvent attendre, y compris sous la surveillance du personnel municipal, dans le même cadre que la garderie scolaire (local, surveillance), à partir de 11h30 et jusqu'à leur départ vers l'ALSH .

Cette disposition ne relève alors pas du forfait de garderie payant et ce, tant que l'enfant est inscrit à l'ALSH de proximité.

Si en cours de trimestre, l'enfant ne fréquente plus cet ALSH et qu'il continue à fréquenter la garderie du mercredi midi, sa famille sera redevable comme les autres usagers du forfait trimestriel de garderie du mercredi midi (tarif 2014 - 2015 quatre (4) euros).

Pour faire face à cette nouvelle organisation, une concertation a été organisée avec les gestionnaire afin qu'ils puissent définir leurs besoins en matière de transports, de ressources humaines (recrutement d'animateurs supplémentaires afin de respecter la réglementation en vigueur en matière d'encadrement des jeunes enfants), nombre de repas supplémentaires etc..tout ceci afin de répondre aux besoins recensés auprès des familles.

Pour ce faire, il est aujourd'hui proposé l'attribution de subventions auprès des gestionnaires ALSH afin de compenser les charges supplémentaires induites par la réforme des rythmes éducatifs.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouveaux rythmes scolaires, la Ville a souhaité étendre le partenariat avec ces acteurs socio-éducatifs en faisant également appel à leurs compétences et expériences dans le domaine de l'animation pour compléter l'encadrement municipal dans les différents temps périscolaires et notamment ceux libérés par cette nouvelle réforme.

Ainsi, des animateurs diplômés et expérimentés provenant des structures associatives de la Ville (dont les centres sociaux) pourront participer, aux côtés des nombreux autres intervenants recrutés à cet effet par la Ville (enseignants volontaires, étudiants, animateurs), à la prise en charge des enfants durant le temps méridien et à partir de 15h45 (fin de la classe).

Il s'agit, dans un premier temps, des animateurs des centres sociaux Aix-Nord, Marie-Louise Davin, la Grande Bastide, la Provence et Jean-Paul Coste ainsi que des Éclaireurs de France qui interviendront, 16 heures par semaine, en fonction des besoins recensés dans les écoles élémentaires et maternelles ciblées par la ville.

Eu égard au contexte particulier et en constante évolution lié à cette nouvelle organisation (Ex : après la classe, le nombre d'enfants présents est supérieur au nombre d'enfants inscrits dans de nombreuses écoles), il sera nécessaire d'acter le principe d'adaptation du partenariat entre la Ville et les structures associatives afin de répondre aux besoins d'encadrement recensés dans les écoles.

Afin de couvrir les charges inhérentes à cette nouvelle organisation, il a été convenu d'attribuer une subvention annuelle d'un montant total de 14 000€ par intervenant sur la base de 16 heures d'intervention par semaine.

De manière plus précise, l'aide financière de la Ville sera fonction du nombre d'heures d'intervention par semaine telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Nombre d'heures d'intervention par semaine	Montant de la subvention
Quatre heures	3 500 €
Huit heures	7 000 €
Seize heures	14 000€

Ces sommes seront susceptibles d'être cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône après la signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui présentera un caractère rétroactif au 1er janvier 2014.

Ces subventions ont reçu un avis favorable en date du 8 septembre 2014.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre les actions en direction des publics concernés, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe pour les mercredis, de l'attente des enfants inscrits à l'ALSH de proximité dans la garderie scolaire, jusqu'à leur prise en charge par le personnel de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de proximité,
- **ADOPTER** Les modalités de partenariat entre la Ville et les structures associatives dans le cadre des interventions périscolaires,
- **APPROUVER** le versement de la somme de 206 020 € (deux cent six mille vingt euros) à titre de subventions de fonctionnement relatives à l'évolution des rythmes éducatifs et aux interventions dans les écoles, présentées dans le tableau ci-joint pour 2014,
- **DIRE** que ces sommes seront imputées sur la ligne budgétaire numéro 92422 6574 1864 qui présente les disponibilités suffisantes,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs à signer les avenants correspondants.

DL.2014-352 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ACCUEILS
DE LOISIRS AIXOIS RELATIVES A L'ÉVOLUTION DES RYTHMES ÉDUCATIFS -
ADOPTION D'AVENANTS.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

TABLEAU D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT RELATIVES A L'EVOLUTION DES RYTHMES EDUCATIFS

Numéro de Tiers	Association	Subventions versées en 2013 dont exceptionnelles (hors séjours)	Subventions déjà versées En 2014 (hors séjours)	Subventions complémentaires Jeunesse Evolution des rythmes éducatifs Mercredi	Subventions complémentaires Education Evolution des rythmes éducatifs : Lundi, Mardi, Jeudi Vendredi	Totaux Associations	Avenant	Observations
21857	Centre social Les Amandiers ALSH	15 500 €	21 302 €	5 370 €		5 370 €	Avenant n°2	Subvention complémentaire relative à l'évolution des rythmes éducatifs
64849	Centre Social Aix Nord ALSH	35 000 €	40 215 €	5 600 €	4 667 €		Avenant n°2	Subventions complémentaires relatives à l'évolution des rythmes éducatifs
	Aix Nord Accueil Jeunes	6 000 €	6 000 €					
	<i>Sous-total AIX NORD</i>	41 000 €	46 215 €	5 600 €	4 667 €	10 267 €		
9241	Maison de quartier La Mareschale	5 000 €	5 000 €					
25106	ATMF	15 000 €	15 000 €	5 130 €		5 130 €	Avenant n°3	Subvention complémentaire relative à l'évolution des rythmes éducatifs
61462	Association Jeunesse Luynoise Sports et Loisirs	28 000 €	28 000 €	15 370 €	9 334 €	24 704 €	Avenant n°2	Subventions complémentaires relatives à l'évolution des rythmes éducatifs
62461	C.P.C.V. Sud Est A.L.SH Les Floralies	139 800 €	139 800 €	3 630 €			Avenant n°4	Subventions complémentaires relatives à l'évolution des rythmes éducatifs
	C.P.C.V. Sud Est A.L.S.H Henri Wallon	60 200 €	62 000 €	3 630 €				
	<i>Sous-total CPCV</i>	200 000 €	201 800 €	7 260 €		7 260 €		
9204	Centre social La Grande Bastide ALSH	37 000 €	46 840 €	17 180 €	9 334 €		Avenant n°2	Subventions complémentaires relatives à l'évolution des rythmes éducatifs
	Centre Social La Grande Bastide Accueil Jeunes	7 800 €	7 800 €					
	<i>Sous-total La Grande Bastide</i>	44 800 €	54 640 €	17 180 €	9 334 €	26 514 €		
9203	CSC ML Davin ALSH Puycricard	35 000 €	39 416 €	12 320 €	28 002 €		Avenant n°2	Subventions complémentaire relative à l'évolution des rythmes éducatifs
	CSC ML Davin ALSH Daudet	20 000 €	20 000 €					
	<i>Sous-total CSC Marie-Louise DAVIN</i>	55 000 €	59 416 €	12 320 €	28 002 €	40 322 €		
9202	Centre social La Provence ALSH	37 000 €	37 000 €	16 830 €	9 334 €	26 164 €	Avenant N°2	Subventions complémentaires relatives à l'évolution des rythmes scolaires
72441	Alotra Le Realtor	5 000 €	5 000 €					
9220	Albert Camus	25 000 €	32 300 €					
34342	Association Jabir	15 000 €	18 000 €	7 530 €		7 530 €	Avenant n°2	Subvention complémentaire relative à l'évolution des rythmes éducatifs
9205	CSC JP COSTE ALSH AIX	32 600 €	32 600 €	3 090 €	28 002 €		Avenant n°2	Subventions complémentaires relative à l'évolution des rythmes éducatifs
	CSC JP COSTE ALSH La Duranne	95 000 €	95 000 €	6 430 €				
	CSC JP COSTE ALSH Les Milles	40 000 €	40 000 €	3 290 €				
	CSC JP Coste Espace Jeunes des Milles	65 000 €	65 000 €					
	CSC JP Coste Accueil Jeunes de Luynes	55 000 €	55 000 €					
	Subvention exceptionnelle	93 000 €						
	<i>Sous-total CSC JEAN PAUL COSTE</i>	380 600 €	287 600 €	12 810 €	28 002 €	40 812 €		
11452	Eclaireuses et Eclaireurs de France	189 400 €	189 400 €	7 280 €	4 667 €		Avenant n°2	Subventions complémentaires relative à l'évolution des rythmes éducatifs
		10 000 €	10 000 €					
		2 200 €	2 200 €					
	<i>Sous-total EEDF</i>	201 600 €	201 600 €	7 280 €	4 667 €	11 947 €		
TOTAL		1 068 500 €	1 012 873 €	112 680 €	93 340 €	206 020 €		

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

**entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIAL ADIS LES AMANDIERS
2014**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre social de l'Association pour le Développement des Innovations Sociales ADIS LES AMANDIERS» dont le siège social est sis 8, allée des Amandiers, Jas de Bouffan à Aix-en-Provence, N° Siret : 330 508 193 00035, représentée par sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2014 l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement, subvention relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière complémentaire de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2014, relative à l'évolution des rythmes éducatifs et concernant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, s'élève à 5370 €.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2014.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
La Présidente

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD

2014

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association « Centre SocioCulturel AIX NORD » dont le siège social est sis 20, rue Albert Lebrun à Aix-en-Provence, numéro SIRET 493 481 022 00025, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2014 l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs 2014 conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles (seize heures par semaine) et pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement, subvention relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

ARTICLE I :OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier :

1. à l'intervention d'un animateur de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.
2. à la nouvelle organisation de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

– 'Détermination des montants' :

1. Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le dernier trimestre 2014 (seize heures par semaine sur 4 mois), la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant de 4 667 € ; le montant annuel de la subvention étant de 14 000 €.
2. L'aide financière complémentaire de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2014 s'élève à 5600 € à titre de subvention de fonctionnement complémentaire relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2014.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS
DE FRANCE (ATMF)
2014**

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

"L'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF)" dont le siège social est sis 27, rue Félibre Gaut à Aix-en-Provence, N° Siret : 331 351 004 00017, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2014 l'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs 2014 conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement, subvention relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière complémentaire de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2014, relative à l'évolution des rythmes éducatifs et concernant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, s'élève à 5130 €.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2014.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

L'ASSOCIATION JEUNESSE LUYSOISE SPORTS ET LOISIRS

2014

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

«L'Association Jeunesse Luysoise Sports et Loisirs» dont le siège social est sis 60, route Nationale à Luynes, N° Siret : 481 769 446 00016, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2014 l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs 2014 conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles (seize heures par semaine) et pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé, subvention relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier :

1. à l'intervention de 2 animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H 45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.
2. à la nouvelle organisation de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

– 'Détermination des montants' :

1. Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le dernier trimestre 2014 (seize heures par semaine sur 4 mois), la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant total de 9 334 € (soit 4 667 € par intervenant) ; le montant annuel de la subvention par intervenant étant de 14 000 €.
2. L'aide financière complémentaire de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2014, relative à l'évolution des rythmes éducatifs et concernant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, s'élève à 15 370 €.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2014.

ARTICLE III:

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.62 - Conseil Municipal du 28 janvier 2013)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « COORDINATION POUR PROMOUVOIR
COMPETENCES ET VOLONTARIAT »
(dénommée CPCV Sud-Est)
2014**

Il est établi un avenant n°4 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «CPCV Sud-Est» dont le siège social est sis la Nouvelle Pinette, bâtiment E76, chemin de Beauregard à Aix-en-Provence, N° Siret : 321 932 048 00028, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,
d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2014 l'avenant n°3 à la Convention d'Objectifs conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association deux subventions de fonctionnement complémentaires relatives à l'évolution des rythmes éducatifs pour les ALSH des Floralies et d'Henri Wallon.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière complémentaire de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2014, relative à l'évolution des rythmes éducatifs et concernant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Floralies, s'élève à 3630 €.

L'aide financière complémentaire de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2014, relative à l'évolution des rythmes éducatifs et concernant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Henri Wallon s'élève à 3630 €.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2014.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL LA GRANDE BASTIDE

2014

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide» dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André à Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2014 l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs 2014 conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles (seize heures par semaine) et pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement, subvention relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier :

1. à l'intervention de 2 animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.
2. à la nouvelle organisation de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

– 'Détermination des montants' :

1. Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le dernier trimestre 2014 (seize heures par semaine sur 4 mois), la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant total de 9 334 € (soit 4 667 € par intervenant) ; le montant annuel de la subvention par intervenant étant de 14 000 €.
2. L'aide financière complémentaire de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2014, relative à l'évolution des rythmes éducatifs et concernant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, s'élève à 17 180 €.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2014.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN

2014

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel Marie-Louise Davin» dont le siège social est sis Place des Combattants à Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2014 l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs 2014 conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles (seize heures par semaine) et pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à Puyricard, subvention relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier :

1. à l'intervention de 6 animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.
2. à la nouvelle organisation de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

– 'Détermination des montants' :

1. Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le dernier trimestre 2014 (seize heures par semaine sur 4 mois), la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant total de 28 002 € (soit 4 667 € par intervenant) ; le montant annuel de la subvention par intervenant étant de 14 000 €.
2. L'aide financière complémentaire de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2014, relative à l'évolution des rythmes éducatifs et concernant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à Puyricard, s'élève à 12 320 € .

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2014.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL LA PROVENCE

2014

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «CENTRE SOCIOCULTUREL LA PROVENCE» dont le siège social est situé 6, boulevard du Maréchal Juin, Encagnane à Aix-en-Provence, numéro SIRET 301 101 267 00039, représentée par sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2014 l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs 2014 conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles (seize heures par semaine) et pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé, subvention relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier :

1. à l'intervention de 2 animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.
2. à la nouvelle organisation de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :
1. Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le dernier trimestre 2014 (seize heures par semaine sur 4 mois), la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant total de 9 334 € (soit 4 667 € par intervenant) ; le montant annuel de la subvention par intervenant étant de 14 000 €.
 2. L'aide financière complémentaire de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2014, relative à l'évolution des rythmes éducatifs et concernant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, s'élève à 16 830 €.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
La Présidente

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

L'ASSOCIATION JABIR

2014

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «JABIR» dont le siège social est sis école Joseph d'Arbaud, 14, rue Charloun Rieu, Jas de Bouffan à Aix-en-Provence N° Siret : 413 120 841 00031, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2014 l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs 2014 conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement, subvention relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière complémentaire de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2014, relative à l'évolution des rythmes éducatifs et concernant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, s'élève à 7530 €.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2014.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE

2014

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste» dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste à Aix-en-Provence, N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2014 l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs 2014 conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles (seize heures par semaine) et pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement, subvention relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

ARTICLE I :OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier :

1. à l'intervention de 6 animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.
2. À la nouvelle organisation son Accueil de Loisirs Sans Hébergement

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

1. Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le dernier trimestre 2014 (seize heures par semaine sur 4 mois), la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant total de 28 002 € (soit 4 667 € par intervenant); le montant annuel de la subvention par intervenant étant de 14 000 €.
2. L'aide financière complémentaire de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2014, relative à l'évolution des rythmes éducatifs et concernant le fonctionnement des centres aérés, s'élève à:
 - 3090 € pour l'ALSH Aix Sud,
 - 3290 € pour l'ALSH des Milles,
 - 6430 € pour l'ALSH de la Duranne.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2014.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
La Présidente

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS
DE FRANCE**

2014

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association "Eclaireuses et Eclaireurs de France " dont le siège social est sis 12, place Georges Pompidou à Noisy le Grand, délégation régionale sise 121, rue Saint Pierre à Marseille 5° - N° Siret : 775 675 598 00665, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2014 l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs 2014 conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles (seize heures par semaine) et pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé, subvention relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

ARTICLE I :OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier :

1. à l'intervention d'un animateur de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.
à la nouvelle organisation son Accueil de Loisirs Sans Hébergement

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :
1. Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le dernier trimestre 2014 (seize heures par semaine sur 4 mois), la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant de 4 667 € ; le montant annuel de la subvention étant de 14 000 €.
 2. L'aide financière complémentaire de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2014, relative à l'évolution des rythmes éducatifs et concernant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Couteron, s'élève à 7280 €.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2014.

ARTICLE III:

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président